

Renvoi aux comité de salut public et de sûreté générale de la pétition de la citoyenne de Grand qui réclame la libération de son mari, en annexe de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi aux comité de salut public et de sûreté générale de la pétition de la citoyenne de Grand qui réclame la libération de son mari, en annexe de la séance du 27 messidor an II (15 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 190;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23712_t1_0190_0000_15

Fichier pdf généré le 21/07/2021

6

Les insensés !... Croyoient-ils par leur nombre
Effrayer des Républicains ?
Et que, de fers, par eux forgés dans l'ombre,
Ils laisseroient charger leurs mains ?

7

« Rends-toi ! – Quoi, nous ?... Connois notre courage

– « Il faut céder ou bien périr...

– Eh bien, la mort, la mort, point d'esclavage
Le trépas seul doit nous servir !

8

Saisis, poussés d'un élan énergique
Tous s'embrassent, fiers de mourir
Le vaisseau s'ouvre et c'est la République
Qui reçoit leur dernier soupir ! ».

Signé : « par Christophe, âgé de 21 ans, employé au
Bureau militaire du département rue Faubourg-
Martin, S^{on} du Nord, n° 207 ».

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

50

[Le Cⁿ Trisson, ci-dev^t brigadier dans les fermes, à la
Conv.; Oradour (2) s.d.] (3)

« Citoyens

C'est avec grand regret que pour dernière res-
soursse j'aye à vous exposer que je ne puisse profi-
ter du traitement accordé aux cy-devants employés
dans les fermes. En voici les motifs :

1^o Je m'appelle Pierre Trisson, natif de la sec-
tion de Lieuriac, commune d'Oradour, cy-devant
brigadier dans les fermes et actuellement cultiva-
teur du dit lieu de Lieuriac sur la ditte commune.

2^o Je suis âgé de 69 ans, je reste dans une
campagne isolée, où je ne suis pas à portée d'avoir
connaissance de toutes les loix qui sont émanées de
votre part, et notamment de celle qui contraint tous
les pensionnaires de la République à déposer au
Bureau des liquidations un certificat de résidence,
sous peine pour ceux qui n'y ont pas obéi depuis le
1^{er} avril 1792 (vieux style), d'être déchus de leur
pension; laquelle loy portoit encore qu'il falloit en-
voyer ce certificat avant le 1^{er} janvier 1794 (aussy
vieux style).

Ce n'est pas, citoyens, que je veuille vous aveu-
gler par des mensonges. Il est radicalement vrai que
je suis dans une campagne isolée, où je ne peux
guère avoir connaissance de la plus part de vos loix,
tant par rapport à mon âge et de mes infirmités qui
m'empêchent de me rendre au chef lieu pour en
prendre connaissance, que par rapport, que bien
souvent dans nos campagnes isolées où les gens ne
sont pas instruits, on n'a pas peut-être la précau-
tion ni le soin de les afficher. Je ne serois pas
pardonnable si j'habitois un chef-lieu de district ou

(1) Mention marginale datée du 27 mess. et signée
Bordas; *J. Fr.*, n° 659; *Mess. soir*, n° 695; *Ann. R.F.*,
n° 226; *J. Perlet*, n° 662 (selon cette gaz. la mention hono-
rable a été décrétée); *J.S. Culottes*, n° 517.

(2) Cantal.

(3) F¹⁵, l. 120.

un chef lieu de canton; mais, malheureusement
pour moy, j'en suis éloigné et ne peux prendre
connoissance de ce qui se passe.

Ce n'est pas l'intérêt qui me guide, quoique à
mon âge, j'en aye grand besoin; j'ai cependant en-
core le courage d'en faire un sacrifice toute fois que
cela sera un avantage pour mes frères républi-
quains; sans quoy, je m'en raporte à votre décision
et j'attends de vous toute justice ».

TRISSON

Renvoyé aux Comités des finances et des secours (1).

51

[Le citoyen Denis Delàge, de la section de
l'Unité, fait hommage à la convention nationale de
ses vues *Sur l'utilité qu'il y auroit pour l'accroisse-
ment et la perfection des arts, d'établir dans chaque
profession un instituteur pour en enseigner les règles
et les principes.*

La Convention accepte cet hommage, elle en dé-
crète la mention honorable et le renvoi au comité
d'instruction publique, pour lui en faire un rap-
port (2)].

52

[La commune de Thouars (3), délivrée de la pré-
sence des brigands, dont plusieurs milliers ont, de-
puis quelques (*sic*) tems, mordu la poussière, a té-
moigné sa reconnaissance à la convention nationale,
et a fait usage des premiers instans de sa liberté,
pour la féliciter sur ses importants travaux (4)].

53

[Une citoyenne de Gand réclame la libération de
son mari, père de 5 enfans, détenu à Ste Pélagie,
par mesure de sureté générale, et qui a quitté sa
famille et son pays, au moment de la trahison de
Dumourier, pour se réfugier sur le sol libre de la
France. – Renvoi aux comités de salut public et de
sureté générale (5).

54

[Le citoyen Dubreuil, de la commune de Tour (?),
fait hommage à la convention d'un poème en 18
chants sur la révolution, depuis la prise de la Bas-
tille, jusqu'à la fête de l'Être Suprême.

(1) Mention marginale datée du 27 mess. et signée
Dumont.

(2) *Débats*, n° 663.

(3) Deux-Sèvres ?

(4) *Mess. Soir*, n° 695; *Ann. R.F.*, n° 226; *C. Univ.*,
n° 927.

(5) *J. Perlet*, n° 662; *J.S. Culottes*, n° 517.